

SOMMAIRE DU N° 1 DE 1982

LE RÉGIME JURIDIQUE DE LA NON-PRÉSENCE, par Michel VIVANT	1
LA RÈGLE « PAS DE NULLITÉ SANS GRIEF » DEPUIS LE NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE CIVILE, par Jacqueline LEMÉE ..	23
L'ERREUR DE L'ACHETEUR, L'AUTHENTICITÉ DU BIEN D'ART (ÉTUDE CRITIQUE), par Jean-Marc TRIGEAUD	55
BIBLIOGRAPHIE <i>des ouvrages sur le droit civil et ouvrages auxiliaires</i> :	
A. France	86
B. Communautés européennes. Droit uniforme	117
C. Etranger. Droit comparé	118
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit civil</i> :	
A. Personnes et droits de famille, par Roger NERSON et Jacqueline RUBELLIN-DEVICHI	120
B. Obligations et contrats spéciaux :	
1. Obligations en général, par François CHABAS	140
2. Responsabilité civile, par Georges DURRY	144
3. Contrats spéciaux, par Philippe RÉMY	154
C. Propriété et droits réels, par Claude GIVERDON	163
D. Successions et libéralités, par Jean PATARIN	178
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit judiciaire privé</i> :	
A. Organisation judiciaire et juridiction, par Jacques NORMAND	192
B. Procédure, jugements et voies de recours, par Roger PERROT	203
LÉGISLATION FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE <i>en matière de droit privé</i> , par Philippe JESTAZ et Pierre GODÉ	218
CHRONIQUE DE DROIT CIVIL QUÉBÉCOIS, par Jean-Louis BAUDOUIN	234

*Pour ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. P. RAYNAUD
Professeur émérite à l'université de Paris II, 14, rue de Penthièvre, 92330 Sceaux*

Editions SIREY : 22, rue Soufflot, 75005 PARIS

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER

Prix au 1^{er} janvier 1982

France et D.O.M. 215 F.

dont T.V.A. 4 % - 8,27

Etranger 248 F.

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ

à adresser à **DALLOZ, 11, rue Soufflot, 75240 PARIS CEDEX 05**

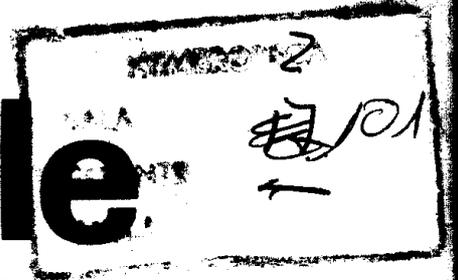
La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa premier de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

revue

trimestrielle

de droit civil



COMITE DE DIRECTION

M.M. René Savatier

Gérard Cornu

Georges Durry

Roger Perrot

SECRETAIRE DE REDACTION

Monique Bandrac

DIRECTEUR

Pierre Raynaud

